

HBE - HOLDING BOUGARD EURL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000.000,00 euros
Siège social : GUICHAINVILLE (27930) ZAC Multisite Long Buisson 2,
350 rue Nungesser et Coli
RCS EVREUX 451 357 677

* * * *

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le 6 juin 2026

A 12 heures 30

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, savoir :

- Monsieur Philippe BOUGARD à concurrence de :2.376 parts en usufruit et de 5.624 parts en pleine propriété numérotées.
- Madame Elise BOUGARD à concurrence de 1.188 parts en nue-propriété.
- Monsieur Paul BOUGARD à concurrence de 1.188 parts en nue-propriété.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOUGARD, agissant en qualité de gérant de ladite société.

Est désigné comme secrétaire : Madame Elise BOUGARD.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

- Tous les associés sont présents.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 8.000 parts sur 8.000 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Modifications statutaires consécutives à la donation-partage de parts sociales**
- 2. Pouvoirs à donner pour effectuer les formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que toutes les formalités relatives à la convocation de la présente assemblée, ainsi que les dispositions relatives à la communication des pièces et documents prévus par la loi, ont bien été respectées.

En outre, tous les associés étant présents, il est précisé que toute action en nullité pour vice de convocation sera déclarée irrecevable.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession à titre gratuit de 2.376 parts sociales en nue-propriété détenues par Monsieur et Madame Philippe BOUGARD au profit de leurs deux enfants, Elise et Paul BOUGARD, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Pascal FAGUIN, notaire à EVREUX, le 6 juin 2026.

Par suite de cette donation-partage, l'assemblée générale constate les modifications statutaires suivantes :

L'article 7 – Capital Montant et Répartition – est désormais rédigée de la manière suivante :

Article 7 – Capital Montant et Répartition

Le capital social est fixé à un million (1 000 000) d'euros.

Le capital social est divisé en huit mille (8 000) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune entièrement libérées, numérotées 1 à 8 000.

I. Originellement, les parts appartenaient en totalité à Monsieur Philippe BOUGARD qui déclare qu'elles sont toutes entièrement libérées.

II. Par suite de la donation-partage faite par Monsieur et Madame Philippe BOUGARD au profit de ses deux enfants, aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal FAGUIN, notaire à EVREUX, le 6 juin 2026, les parts sociales sont attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Philippe BOUGARD à concurrence de :
 - o parts en usufruit numérotées de 1 à 2.376
 - o 5.624 parts en pleine propriété numérotées de 2.377 à 8.000.
- Madame Elise BOUGARD à concurrence de 1.188 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 1.188.
- Monsieur Paul BOUGARD à concurrence de 1.188 parts en nue-propriété numérotées de 1.189 à 2.376.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Philippe BOUGARD, avec faculté pour lui de consentir toutes délégations de pouvoirs à toute personne de leur choix, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises et, d'une manière générale, d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, les mandataires seront bien et valablement déchargés de tout ce qu'ils auront effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du ou des constituants par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

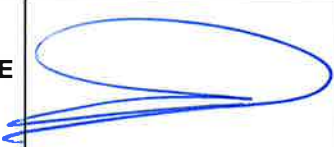
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 00.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la

société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

MONSIEUR PHILIPPE BOUGARD		MADAME ELISE BOUGARD	
MONSIEUR PAUL BOUGARD	